



CAP IP/DSD du jeudi 11 février 2016

Une CAP d'ampleur

CGC-Douanes était représentée par S.Denis (DSD1) et Y.Chazalviel (Suppléant DSD1), O.Gourdon (DSD2), L.Gourdon-Delépine (IP2), K. Boris-Treille (suppléante IP2) et O.Fouque (expert IP2)

Cette première CAP IP/DSD pour 2016, présidée par le Chef de service, proposait pas moins de 24 postes en mutation ou promotion DSD et 23 postes en mutation IP1/IP2 ou passerelle IR1/IP1 (certains postes étant proposés soit en IP, soit en DSD). 69 collègues avaient candidaté.

Nombre de postes proposés	Nombre de candidats	Nombre de collègues ayant obtenu une mutation ou promotion
24 postes en DSD (DSD1, DSD2, promotion DSD)	26	14 soit 53 % de satisfaction (1 DSD1, 5 DSD2, 7 IP2 promus DSD2)
23 postes en IP (IP1/IP2)	43	14 soit 32 % de satisfaction (8 IP2, 4 IP1, 1 IR1 en passerelle IP1)

Des mouvements d'ampleur

Cette CAP a donné lieu à **7 promotions d'IP2 au grade de DSD2** : 3 au bout de seulement 3 ans et demi de fonctions d'IP2, 3 au bout de 5,5 années et 1 au bout de 7,5 années. A noter que 6 d'entre eux ont obtenu leur premier choix.

Les taux pro-pro permettant de promouvoir 24 IP2 au grade de DSD2, il restera donc **17 promotions possibles** au cours des 2 prochaines CAPC de l'année (mars 2016 et second semestre) sachant que ce sont d'abord les postes en mobilité qui sont concernés, les régularisations sur place à l'ancienneté intervenant ensuite si le plafond de promotions n'a pas été atteint dans le cadre de ces mobilités.

L'intégralité des DSD (5 DSD2 et 1 DSD1) ont obtenu leur mutation sur leur premier choix sur des postes de divisionnaires, de chef de POC ou d'adjoint au directeur (Corse). Pour autant, des candidatures de DSD sur des postes discrétionnaires (direction générale) n'ont pas été agréées laissant ainsi les postes vacants.

L'intégralité des IP2 mutés (9) ont obtenu leur premier choix.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat des encadrants !

Un magma de postes d'encadrement en fusion

A souligner la **disparition** en cours d'enquête **d'un poste de chef de POC en Provence** puisque la direction locale a finalement souhaité fondre les postes de chef de PAE et de POC en un **seul poste d'adjoint au directeur**. Cette mesure s'expliquerait par l'existence de deux divisions fonctionnelles SU et CO qui risqueraient de présenter des redondances avec les postes de chef de POC et de PAE.

On peut cependant **s'étonner de cette structuration à la carte de certaines directions** (c'est déjà le cas en Corse où il n'existe qu'un poste d'adjoint au directeur) avec la **disparition de débouchés naturels** pour l'encadrement que cela entraîne.

On peut y voir surtout une **réduction de l'état major des directions régionales conséquence de l'étoffement en cours de celui des directions interrégionales**.

Soulignons enfin que si le champ d'action du PAE peut couvrir celui du divisionnaire CO, celui du chef de POC concerne à la fois celui des divisions CO et SU même s'il est sans doute davantage orienté vers la surveillance.

Pour autant, la direction générale précise, s'agissant de la DR de Provence, qu'il s'agit d'un **schéma bien spécifique qui n'a pas vocation à être généralisé** et que **les propositions du PSD relatives à ces mesures ont bien été gelées**.

Au titre des données d'environnement, il est souligné que, comme il l'a été rappelé lors du séminaire des chefs divisionnaires, **la « mission de conseil » de l'Inspection des services** menée sur le rôle et la place des chefs divisionnaires **a conclu qu'il était nécessaire de clarifier le rôle du chef de POC par rapport à celui de chef divisionnaire**. De là à en conclure qu'il y en a un de trop...

Le calibrage des divisions

Le bureau A/2 a apporté des précisions sur le calibrage des divisions puisque ce **serait à partir de 110 agents qu'une division serait dirigée par un DSD disposant d'un adjoint de grade IP1 ou IP2**. Les recrutements qui vont s'opérer dans le cadre du renforcement des effectifs surveillance suite aux mesures annoncées par le Président de la République entraîneront sans doute des basculements de certaines divisions. La mise en œuvre du PSD aura également des conséquences sur cette structuration.

De l'utilité d'une doctrine d'emplois pour identifier les postes qui seraient naturellement confiés à des IP1 plutôt qu'à des IP2 ?

Seulement 4 IP1 sur 17 ont obtenu satisfaction (soit 23%), ce qui a donné lieu à interrogation sur la place des IP1 par rapport aux IP2.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat des encadrants !

Par le passé, **certains postes ont pu être considérés comme davantage réservés à des IP1**. Il semble que cette période soit révolue, les candidatures des IP2 étant d'abord prises en considération sur les postes de commandement, et en l'absence de candidatures dans ce grade, ce sont celles des IP1 qui sont examinées. Il a été plusieurs fois rappelé au cours de cette CAP que, compte tenu de la sensibilité de tel ou tel poste pouvant jusque là avoir été confié à un IP1, il convenait de le « **muscler** » et de le confier à un IP2.

Certains représentants syndicaux ont souhaité que puisse être définie une véritable doctrine d'emplois des IP1/IP2 de façon à clairement identifier les postes pouvant être dévolus à des IP1 et à des IP2.

La CGC, pour sa part, considère que ce serait introduire beaucoup de rigidité et que le système actuel permet, de fait, de **confier à des IP1 des postes à responsabilité** comme l'atteste cette CAP qui a vu des collègues IP1 prendre des postes de chef divisionnaire, chef de section à la DG, chef de division au CID et d'adjoint au SARC.

Le chef du bureau A/2 a souligné que la doctrine était connue : priorité donnée aux IP2 et candidatures IP1 examinées ensuite sans qu'il y ait besoin de définir de typologie. Il est logique de confier en priorité de réels postes de chef de service à des collègues ayant passé la sélection IP et ayant opté pour la filière dite courte les prédestinant naturellement à ce type d'emplois.

Néanmoins, il est vrai que le PSD va inéluctablement réduire le nombre de débouchés s'agissant des postes de chefs de service et il est possible que, dans ce cadre, des postes d'expertise soient davantage confiés à des IP1.

Du nombre de CAPC encadrement supérieur dans l'année

Des représentants se sont plaints de la **réduction du nombre de CAPC** dans l'année puisqu'il est désormais d'usage d'en avoir 3 par an au lieu de 4, ce qui peut parfois poser des difficultés en terme de délais de vacances de certains postes.

Le chef du bureau A/2 a souligné que l'organisation d'une CAPC est source d'une charge de travail conséquente, que les **instances de commandement** (2 à 3 par an) s'accompagnent de nombreux changements (certains administrateurs nouvellement promus libérant des postes de DSD) et sont parfois couplées à de « mini-CAPC » complémentaires aux 3 principales. Il a par ailleurs indiqué qu'une réflexion pouvait être menée lors d'un prochain groupe de travail avec les OS sur les modalités de recueil des vœux de l'encadrement à l'instar de ce qui existe à la DGFIIP.

Quels nouveaux postes concernés pour les promotions sur place à l'ancienneté ?

Avec la création de nouveaux services comme le SARC, le SNDFR ou le CSRH, la question se pose de savoir si ces **services nationaux sont « éligibles » aux promotions sur place à l'ancienneté** à l'instar de services comme la DG, la DNRED ou le SNDJ. La question n'est pas tranchée par le bureau A/2 mais cela lui paraît cependant possible, une clarification devant avoir lieu à l'occasion du GT règles de gestion de l'encadrement supérieur.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat des encadrants !

Autres informations

La direction générale a précisé qu'une collègue DSD1 a été mise à disposition de la DI d'Ile-de-France pour exercer des fonctions de chargée de mission, notamment relatives à l'organisation des services relocalisés au sein du nouveau bâtiment Vitalys.

Un attaché principal de l'INSEE, détaché en qualité d'IP2 à la direction générale (CCG) depuis le 1er avril 2011, a été intégré dans le corps des IP2.

Par ailleurs, un IP2 chargé de mission au CID a été détaché auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

A noter qu'**un seul IR1 (sur 11) a pu obtenir satisfaction en passerelle IP1** en étant nommé adjoint d'un chef divisionnaire. Dans les autres cas, les candidats ne bénéficiaient pas d'une ancienneté suffisante dans le grade (moins de 2 ans) ou avaient été supplantés par des candidats de grade supérieur.

Cette CAP a également vu des candidats IP1 être promus au statut de **CSC2F**.

De manière générale, on peut s'interroger sur **les parcours de carrière des IP1 qui sont parfois contraints pour accéder au statut de CSC2, de quitter leurs fonctions pour prendre des postes à moindre responsabilité** (exemple : chef divisionnaire prenant un poste de chef de bureau par exemple). N'y aurait-il pas moyen dans certains cas de prononcer des promotions sur place pour éviter ce genre d'écueil ?

Par ailleurs, un candidat CSC2 à un poste de chef de PAE n'a pu obtenir satisfaction en conservant son statut et a préféré, dans ce cadre, renoncer à sa mobilité.

La CGC apportera naturellement son point de vue sur l'évolution des règles de gestion de l'encadrement supérieur.

CGC-Douanes félicite tous les promus et se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

Compte tenu du nombre de postes « libérés » à la suite des promotions et mutations enregistrées lors de cette CAP, la prochaine CAP (mars) constituera un rendez-vous important en termes de nombre de mobilités. N'hésitez pas à nous faire part de vos desiderata, vos représentants CGC seront à votre écoute.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat des encadrants !

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT **CGC-Douanes**

Pour adhérer, contacter nous par courriel ou téléphone

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : Fonctions :
Grade : Echelon :
Coordonnées professionnelles :
Service : Direction :
Adresse :
Tél. : Fax :
E-mail :
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse :
Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat des encadrants !